

Fascicule séparé

ANNEXE au rapport n° 34

**Revenu de Solidarité Active et autres dispositifs d'insertion
Budget Primitif 2021**

Actualisation du P.D.I.

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

Mise à jour 2021

Table des matières

Introduction.....	3
AXE 1 : Mettre en œuvre le cadre réglementaire, organiser le partenariat et l'articulation des politiques publiques.....	4
OBJECTIF 1 : Mise en œuvre du cadre réglementaire à l'échelon local.....	4
OBJECTIF 2 : Mise en œuvre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.....	5
AXE 2 : Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle.....	6
OBJECTIF 1 : L'accès à l'emploi.....	6
OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès à la formation.....	9
AXE 3 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle par l'activité économique.....	11
OBJECTIF 1 : Développer et valoriser l'offre du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique.....	11
AXE 4 : Activer les ressorts sociaux.....	13
OBJECTIF 1 : Mobiliser les dispositifs de soutien à l'insertion : accès au droit, aux services et aux réseaux de solidarité locaux :.....	13
OBJECTIF 2 : Mettre en œuvre les parcours d'insertion sociale : améliorer et renforcer l'offre «réfèrent-parcours sociaux» et «actions d'insertion».....	17

Introduction

Conformément à l'Art.L. 263-1 au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du **programme départemental d'insertion**. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Le **dispositif RSA** concerne, au 30 septembre 2020, **5.343 foyers**, soit 11.503 personnes couvertes (allocataires, conjoints et enfants de moins de 25 ans à charge RSA). Le nombre de foyers a augmenté de 8,29 % sur les 12 mois glissants (de septembre 2019 à septembre 2020). Le nombre de bénéficiaires est à la hausse, tendance qui s'est fortement accentuée en mars en raison de la crise sanitaire et économique (+5,48 % en un mois).

Le RSA a été **revalorisé de 0,9 %** en avril 2020.

L'obligation d'insertion, corollaire du droit à l'allocation, ne s'impose aux bénéficiaires qu'à la condition d'être sans emploi ou d'avoir des revenus professionnels inférieurs à 500 € par mois. Au 30 septembre 2020, 5.943 personnes bénéficiaires du RSA sont soumises aux droits et devoirs.

L'année 2020 a été marquée par la **crise sanitaire et économique** avec la période de confinement du printemps, qui a particulièrement impacté le public en difficulté.

Durant la crise sanitaire du printemps, le Département a adapté son action aux directives sanitaires en lien avec les partenaires et organismes chargés des accompagnements externalisés.

L'ordonnance 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des droits sociaux a permis le maintien des droits RSA durant la crise sanitaire. La CAF et la MSA ont ainsi procédé à des versements d'avances sur droits supposés aux bénéficiaires du RSA dès lors qu'elles étaient dans l'incapacité de procéder au réexamen des droits du fait de la non-transmission d'une pièce justificative ou de la déclaration trimestrielle de ressources.

Le Département a quant à lui prolongé les mesures d'accompagnement qui arrivaient à terme entre le 12 mars et le 23 juin jusqu'au 24 septembre, représentant 642 CIA prorogés.

AXE 1 : Mettre en œuvre le cadre réglementaire, organiser le partenariat et l'articulation des politiques publiques

OBJECTIF 1 : Mise en œuvre du cadre réglementaire à l'échelon local

Pilote : Le Département

Partenariat : L'État, Pôle Emploi, la CAFI, la CMSA, le CCAS de Châteauroux, le CMAS d'Issoudun

- **Convention d'orientation relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement prévu par l'article L. 262-32 du CASF.**

La convention d'Orientation signée en 2018 pour une durée de 3 ans par l'Etat, la CAF, la MSA, Pôle Emploi, le CCAS de Châteauroux et le CMA d'Issoudun, a pour objet de déterminer les modalités d'organisation du dispositif d'orientation, de préciser le rôle et les implications de chacun des partenaires et leur coordination au niveau de leurs interventions en définissant les outils et les pratiques.

Objectifs principaux :

- Amélioration de l'information de l'utilisateur (refonte de courriers - réalisé en 2018),
 - Intégration de la téléprocédure (effective en 2018),
 - Expérimentation d'une nouvelle plate-forme d'orientation permettant d'accélérer le process ouverture de droits- orientation- accompagnement et de simplifier le dispositif,
 - Mise en place d'échanges automatisés avec Pôle Emploi.
- **Conventions de gestion signées avec les organismes payeurs CAF et MSA prévus par l'article L262-25 du CASF.**

Ces conventions de gestion ont pour objet de déterminer les conditions relatives au dépôt de la demande, le contenu, l'exercice et le contrôle des délégations de compétence pour la gestion de l'allocation entre le Président du Conseil départemental et les organismes payeurs, et les conditions dans lesquelles l'allocation est servie et contrôlée.

La convention de gestion avec la MSA a été signée le 15/05/2017 et celle avec la CAF le 8/11/2017.

- **Convention d'accès « Mon compte partenaire » et contrat de services.**

Le Département a signé avec la CAF une convention le 29 mars 2018, pour mettre à disposition des professionnels du Département un espace sécurisé dénommé « Mon compte partenaire » qui permet de faciliter l'instruction et la gestion du droit mais aussi de maîtriser les risques d'indus, de gestion des contentieux, de contrôle et de lutte contre la fraude.

*
* *

Une veille sur l'évolution réglementaire du dispositif est effectuée en interne. Les évolutions réglementaires et leur déclinaison locale sont intégrées aux procédures internes et externes et font l'objet de présentations aux équipes et aux partenaires (par la transmission des informations ou encore par l'animation ou la co-animation de réunions d'information).

OBJECTIF 2 : Mise en œuvre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans la continuité du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale (2015-2017), le Département a signé en juin 2019 avec l'État une convention triennale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Sur le volet insertion, cette convention prévoit la mise en œuvre de plusieurs fiches actions qui renforcent et développent les actions menées par le Département :

Au titre du socle commun :

- Améliorer le taux d'orientation des BRSA et diminuer les délais d'orientation :
 - le Département a mandaté fin 2020 l'OTDIF pour réaliser durant une année l'évaluation socio-professionnelle et l'orientation de bénéficiaires du RSA (780 évaluations prévisionnelles) ;
 - le Département prévoit pour 2021 le recrutement d'un chargé d'évaluation socio-professionnelle pour renforcer cette première démarche.
- Une Garantie d'activité par des accompagnements référents-parcours professionnels et socio-professionnels, visant l'augmentation du nombre de bénéficiaires en accompagnement professionnels et socio-professionnels et leur taux de sortie positive, en contractualisant avec des opérateurs assurant un accompagnement adapté pour permettre l'accès des bénéficiaires à l'emploi ou l'activité. On citera à ce titre :
 - la convention avec Pôle Emploi "Accompagnement global", active en 2020 et renouvelée pour 2021, avec un renforcement des prestations d'actions d'insertion par les bénéficiaires de l'accompagnement global ;
 - l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par des opérateurs spécialisés de l'accompagnement professionnel et socio-professionnel, mis en œuvre en 2020 et renouvelé pour 2021.

A initiative du Département :

- Le soutien du Département aux solutions de mobilité et de garde d'enfant, qui vise à lever les freins à l'insertion des personnes en difficulté. On citera à ce titre :
 - X les Fonds de Secours Insertion et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ont été modifiés en 2020 en ce sens ;
 - X le soutien du Département accordé aux initiatives qui permettent une offre de service en faveur de la mobilité des publics en difficulté (notamment l'association Mob d'Emploi).
- Le soutien renforcé aux associations caritatives au regard des conséquences de la crise sanitaire pour les populations les plus précaires.

L'ensemble de ces engagements se traduisent par des actions inscrites dans les différents axes du PDI.

Un bilan annuel de ces différentes actions a été adopté par l'assemblée Départementale en mars 2020. Du fait de la crise sanitaire l'exécution de l'année 2020 est prolongée jusqu'au 31 mai, le bilan sera donc à établir au troisième trimestre 2021.

*

* *

Les services sont informés des différents partenariats et dispositifs départementaux. Ils sont présentés, diffusés, en interne et aux partenaires.

AXE 2 : Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle

OBJECTIF 1 : L'accès à l'emploi

Pilote : Département

Partenariat : Pôle Emploi, Prestataires en charge de l'accompagnement professionnel, la DIRECCTE, Missions locales, Région

Contexte réglementaire :

- Article L.262-29 du CASF donnant priorité à l'orientation vers les parcours d'insertion professionnelle.
- Articles L262-34 et 35 du CASF organisant la contractualisation à visée d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA avec Pôle Emploi.

Contexte conventionnel :

- Convention d'orientation relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement prévu par l'article L262-32 du CASF.
- Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.
- Convention d'accompagnement global des demandeurs d'emploi (bénéficiaires du RSA ou non) avec Pôle emploi, qui permet un accompagnement destiné aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnel, assuré par un Conseiller Pôle emploi, intensif et personnalisé, coordonné avec les travailleurs sociaux du Département, d'une durée de 6 mois qui peut être porté à 12 mois. La convention a fait l'objet en 2020 d'un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2021.
- Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) Etat / Département : fixe les engagements du Département en matière de contrats aidés (PEC/CDDI).
- Mise en place d'outils de développement de l'accès à l'emploi marchand adaptés aux personnes en difficulté :
 - Clauses d'insertion dans les marchés publics du Département.
 - Accompagnement sur des parcours d'insertion professionnelle via l'accompagnement de Pôle Emploi ou via l'offre référent-parcours professionnel du Département.
 - Convention en 2015 avec l'État pour expérimenter une prestation d'accompagnement de retour à l'emploi via l'alternance (contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou de génération) avec une aide aux entreprises.

Bilan 2019-2020

Le partenariat avec le Service Public de l'Insertion :

- **Pôle Emploi** : Renouvellement de la Convention de Coopération entre Pôle Emploi et le Département de l'Indre pour l'Insertion Professionnelle des Demandeurs d'Emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels relative à l'accompagnement global, jusqu'au 31 décembre 2020.
- **DIRECCTE, Pôle Emploi, Région** : poursuite de la participation aux réunions de suivi mensuelles de la prestation d'accompagnement via l'alternance.

• **Le partenariat avec Pôle Emploi en tant que référent-parcours :**

- Contractualisation avec les bénéficiaires du RSA : en 2019, 487 contrats PPAE ont été saisis dans l'outil informatique départemental (318 premiers contrats, 146 renouvellements et 23 contrats de rétablissement) ; en 2020 (au 30 septembre), 391 contrats PPAE ont été saisis dans l'outil informatique départemental (290 premiers contrats, 91 renouvellements et 10 contrats de rétablissement). Le Département exerce également une veille sur l'actualisation des PPAE dans le cadre de leur renouvellement.
- Poursuite de la pratique de ré-orientation vers un autre référent parcours plus adapté lorsqu'un accompagnement professionnel de la part de Pôle emploi n'est pas ou plus adapté au vu de l'évolution de la situation de la personne.
- Poursuite du recours à la procédure de sanction en cas de non-respect du PPAE lorsque la personne ne respecte pas ses engagements avec son conseiller référent parcours Pôle emploi.

L'offre référent-parcours professionnel du Département (marché 2018-2020 pour 200 suivis annuels) :

Bilan :

- X Accompagnement des **travailleurs indépendants, autoentrepreneurs, artistes**, dont la situation n'évolue pas depuis plus de deux ans : prestation portée conjointement par la Chambre de métiers et de l'artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie, avec 30 suivis prévus par le marché.
Année 2019 : 11 accompagnements,
Année 2020 (au 30 septembre) : 9 accompagnements.
- X Accompagnement des personnes ayant un **projet vers l'emploi salarié ou la création, reprise ou développement d'activité dans le domaine du commerce alimentaire ou de l'artisanat** : prestation portée par la Chambre de métiers et de l'artisanat, avec 60 suivis prévus par le marché.
Année 2019 : 29 accompagnements,
Année 2020 (au 30 septembre) : 8 accompagnements.
- X Accompagnement des personnes ayant un projet de **création ou reprise d'activité dans les domaines autres que commerce alimentaire, artisanat, agriculture** : prestation portée par la BGE, avec 40 suivis prévus par le marché.
Année 2019 : 24 accompagnements,
Année 2020 (au 30 septembre) : 11 accompagnements.
- X Accompagnement des personnes ayant un **projet de développement d'activité dans les domaines autres que commerce alimentaire, artisanat, agriculture** : prestation portée par Indre initiative. 40 suivis prévus par le marché.
Année 2019 : 38 accompagnements,
Année 2020 (au 30 septembre) : 9 accompagnements.
- X Accompagnement des personnes ayant un **emploi ou un projet de création/reprise d'activité dans le domaine de l'agriculture** : prestation portée par la MSA Berry touraine avec 30 suivis prévus par le marché.
Année 2019 : 15 accompagnements,
Année 2020 (au 30 septembre) : 9 accompagnements.

2020 : Bilan du marché en vue de son renouvellement. Présentation et validation des nouvelles orientations par la Commission départementale d'Action Sociale et des Solidarités Humaines le 22 septembre 2020.

L'expérimentation de la prestation «référént-parcours alternance» , marché 2017-2020 :

Pour mémoire, cette expérimentation, initiée en 2015, a pour objectif de conforter des projets de retour à l'emploi via l'alternance, prestation portée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre et doublée d'une aide à l'emploi pour les entreprises recrutant dans ce cadre (convention avec l'État du 2 mars 2015).

Bilan :

Depuis le début de l'expérimentation, 54 accompagnements ont été réalisés, qui ont abouti à 6 contrats d'apprentissages et des aides accordées à 5 entreprises.

Année 2019 : 8 personnes ont été accompagnées sur ce parcours, sans aboutir à un contrat en alternance.

Année 2020 (au 30 septembre) : 4 personnes sont accompagnées sur ce parcours, sans aboutir à un contrat en alternance.

Au regard des résultats décevants, cette expérimentation n'est pas renouvelée en 2021.

Le lien avec le secteur marchand :

- Le Département a mis en place des clauses d'insertion sur certains marchés (travaux, nettoyage). Sur les 7 personnes recrutées dans ce cadre en 2019, on compte 1 personne bénéficiaire du RSA. De façon plus globale, les clauses d'insertion ont permis d'accéder à l'emploi à 44 bénéficiaires du RSA en 2019 sur l'Indre.
- Transmission aux Référént-parcours des offres reçues des partenaires (Pôle Emploi...).
- Participation à des opérations spécifiques de mise en relation d'entreprises, de centres de formations et de bénéficiaires du RSA (2019 : salon de la maroquinerie et du textile SMART36, Rencontres Aéronautiques ; en 2020 : Ose l'agriculture).
- Participation aux Cordées du Territoire, qui associent entreprises et acteurs de la formation et de l'insertion.
- Incitations dans le cadre de la commande publique à mettre en œuvre des périodes de découvertes d'entreprises et de métiers via des visites, stages, mises en situation professionnelle pour les bénéficiaires du RSA accompagnés.

Les dispositifs de soutien du parcours d'accès à l'emploi :

Pour mémoire, la CAOM a pour objet notamment de définir :

- le nombre prévisionnel de bénéficiaires de P.E.C. que le Département s'engage à autoriser dans les établissements d'enseignement secondaire au titre de ses compétences dans la gestion de ces établissements ;
- les modalités de financement de ces aides et les taux d'aides applicables conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux de Région ;
- les actions d'accompagnement et les autres actions ayant pour objet de favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en P.E.C.

En 2019, la CAOM a été activée pour 13+2 PEC collèges. Les établissements scolaires n'ayant plus la possibilité d'être employeurs des bénéficiaires RSA, le Département a signé le 06/09/2019 une convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P.I.) afin de poursuivre la mise en œuvre des contrats aidés PEC au sein des collèges à hauteur de 7 contrats PEC.

La CAOM 2020 a été activée pour 84 mois contrats soit l'équivalent de 7 PEC Collèges sur 12 mois. Un avenant à la convention conclue avec l'A.D.P.E.P.I a été signée le 25/09/2020 afin de porter le volume des emplois PEC au sein des collège à 9. Un nouvel avenant en cours de signature va porter le volume de ces emplois à 10.

Au 30/09/2020, 66 mois contrats auront été utilisés si aucun contrat n'est interrompu par anticipation avant le 31/12/2020 (comprenant les contrats PEC mobilisés au titre de la CAOM 2019 restant à courir sur 2020 et les contrats PEC mobilisés au titre de la CAOM 2020.

Perspectives 2021

Volet partenariat avec Pôle Emploi :

- Développer et renforcer la contractualisation des bénéficiaires du RSA dans le cadre du PPAE et améliorer la lisibilité des parcours. Mettre en exergue la nécessité d'un suivi régulier des DE bénéficiaires du RSA.
- Mettre en place des échanges informatiques automatisés sur la base d'une convention partenariale.

Volet offre référent-parcours professionnel du Département :

- Mise en œuvre du marché renouvelé « Référent de parcours professionnel » 2021-2023, qui permettra d'accompagner des personnes ayant des projets spécifiques sur 3 axes principaux :
 - l'insertion professionnelle directe (salarial) sur des métiers relevant de l'agriculture,
 - la création, la reprise ou le développement d'une activité non salariée quel que soit le domaine,
 - le développement d'une activité pour les travailleurs indépendants ou artistes, dont l'activité n'évolue pas depuis plus de deux ans.
- Organisation systématique de réunions annuelles d'information et de présentation des prestations auprès des professionnels des CAS en charge de l'orientation.

Volet lien avec le secteur marchand :

- Mettre en œuvre des clauses sociales dans le cadre de la commande publique du Département.
- Poursuivre la collaboration avec le secteur marchand et encourager les initiatives de mise en relation des bénéficiaires du RSA avec des entreprises qui recrutent, dans le cadre d'opération ou dispositifs spécifiques (dispositifs DEFI portés par la Région, opérations ponctuelles menées par les secteurs porteurs du département maroquinerie, aéronautique...).

Volet parcours d'accès à l'emploi :

- Poursuivre l'aide aux contrats PEC via la CAOM 2021 avec 10 contrats PEC soit 120 mois contrats.

OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès à la formation

Pilote : Département.

Partenariat : GIP Alpha Centre, Pôle Emploi, Antenne locale de la Région, ELS , CRIA, Organismes de formation, Éducation nationale.

Contexte de mise en œuvre :

Une proportion importante de bénéficiaires du RSA ne maîtrise pas les savoirs de base et le dispositif insertion enregistre un fort taux de personnes illettrées (20 % en moyenne des bénéficiaires du RSA), voire analphabètes au sein des suivis dans le cadre du RSA.

La population de bénéficiaire RSA est globalement sous-qualifiée, face aux besoins des entreprises sur des emplois nécessitant des savoir-faire spécifiques.

Le Département est signataire du Plan régional pour l'acquisition et le développement des compétences de base 2016-2021, qui porte sur la prévention des situation d'illettrisme, l'accompagnement et la formation des publics en situation d'illettrisme, un appui aux acteurs pour leur professionnalisation, la communication sur les dispositifs proposés.

Le Plan National « 500.000 formations » lancé en 2016 a généré une forte augmentation des formations proposées par Pôle Emploi (notamment sur des remises à niveau) et mobilisables par les bénéficiaires du RSA.

Le Département a conventionné pour 3 ans en juillet 2017 avec la Région pour le développement des parcours d'accès à la qualification et à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA, avec 3 objectifs :

- l'accès des bénéficiaires du RSA aux dispositifs de formation de droit commun financés par la Région ;
- le partage d'informations et la coopération entre la Région et le Département, au profit de l'accès des bénéficiaires du RSA à l'offre de formation régionale ;
- l'adaptation des dispositifs de formation selon les besoins du public et leur articulation dans les secteurs de l'agriculture, de l'Industrie et de l'aide à la personne.

La Région Centre-Val de Loire a adopté un PACTE d'investissement dans les compétences 2019-2021, en vue de transformer l'offre de formation en impliquant plus fortement les entreprises, les parcours et l'appareillage de formation, l'information des publics.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement impacté cet objectif.

Bilan 2019-2020

Volet lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des savoirs fondamentaux :

- Participation aux réunions du Comité Technique du Plan Régional pour l'acquisition et le développement des compétences de base et rencontres régulières avec l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) qui pilote sa mise en œuvre, contribution à la mise en œuvre du Plan, participation aux réunions des différents acteurs du Département initiée par l'ANLCI.
- Mobilisation de nos partenaires en 2020 sur une formation de professionnalisation à Châteauroux et sur une enquête sur les pratiques de repérage des situations d'illettrisme.
- Prise en compte de cette problématique pour les bénéficiaires ayant un référent-parcours socio-professionnel (ACI) ou social avec une évaluation du niveau de savoirs de base, ou encore en amont de l'orientation dans un parcours d'insertion professionnelle.
- Mise en œuvre des actions d'insertion portant sur les savoirs de base (module collectif, mesures individuelles maillant l'ensemble du territoire), prestation portée par l'OTDIF.
 - Année 2019 : 50 personnes ont bénéficié de cette mesure (100 % des mesures mobilisables) ;
 - Année 2020 (au 30 septembre) : 21 personnes bénéficient de cette mesure (42 % des mesures mobilisables).
- Promotion des dispositifs de droit commun (Visas Région, actions de remise à niveau de Pôle Emploi...) en interne et auprès des opérateurs externes de l'accompagnement. Communication régulière sur l'offre de formation. En 2019, rencontre avec les Espaces Libres Savoirs (ELS) et diffusion régulière auprès des partenaires des places disponibles sur les Visas.
- En 2019, rencontre avec les partenaires : Centre de Ressources Illettrisme et Alphabétisation (CRIA), Centre de formation (GRETA) sur l'évaluation, l'orientation et le suivi des bénéficiaires du RSA en difficultés. Échanges sur les freins aux parcours d'insertion par l'alternance liés aux savoirs de base.
- En 2019, présentation et rappel du dispositif Cléa aux partenaires.

Volet formation professionnelle en lien avec la Région :

- Participation aux réunions d'évaluation des besoins animées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF).

- Mise en œuvre de la convention liant le Département et la Région.
 - Réunions régulières du Comité technique Département / Région ;
 - Informations des partenaires des formations financées par la Région et des dispositifs aides permettant de lever des freins à l'entrée en formation, via la transmission des informations et l'organisation de réunions (en 2019 à l'IFCA, en 2020 au CFA de l'Indre) ;
 - En 2019, adaptation d'une formation dans le domaine de l'agriculture au public migrant avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA).
- **Bilan 2019 des entrées en formation de bénéficiaires du RSA** (données Région) :
 - 230 entrées sur les formations « parcours métiers » (16,8 % des entrées) ;
 - 129 entrées sur les formations « Visas » (9 % des entrées) ;
 - 9 entrées sur le Visa expérimental "parcours vers l'emploi" (60 % des entrées).
- **Préparation d'une nouvelle Convention 2020-2023** relative à la qualification et à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région.

Perspectives 2021

Volet lutte contre l'illettrisme et acquisition des savoirs fondamentaux :

- Poursuivre le **partenariat avec le ANCLI** dans le cadre du Plan Régional 2016-2021 pour l'acquisition et le développement des compétences de base.
- Poursuivre la **promotion des savoirs de base auprès des référents-parcours** et la **mobilisation des actions de formation** (Visas Région, formations Pôle Emploi, actions d'insertion...).
- Poursuivre les **rencontres avec les ELS et le CRIA** sur l'évaluation, l'orientation et le suivi des bénéficiaires du RSA.

Volet formation professionnelle en lien avec la Région :

- Poursuivre la **participation aux réunions d'évaluation** des besoins animées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son Plan Régional de Formation.
- Mettre en œuvre la **nouvelle convention avec la Région** favorisant l'accès à la qualification et à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région.
- Poursuivre l'**information des partenaires** sur les évolutions de la formation professionnelle.

AXE 3 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle par l'activité économique

OBJECTIF 1 : Développer et valoriser l'offre du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique

Pilote : Département.

Partenariat : État, SIAE du département, Coordination Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (CDSIAE).

Contexte :

- Une proportion importante d'allocataires éloignés de l'emploi du fait de problématiques sociales qui expriment le souhait de travailler.
- Un secteur de l'IAE demandeur d'orientations.

- Crise sanitaire 2020 : selon les structures de l'IAE, arrêt ou poursuite de l'activité sur la période de confinement et adaptation de leurs activités au regard des règles sanitaires.

Bilan 2019-2020

Le marché public Référent-parcours Ateliers et Chantiers d'Insertion (2019-2021) :

Pour mémoire, le marché permet 150 accompagnements concomitants ainsi répartis : 45 suivis pour le chantier AGIR, 24 suivis pour les Ateliers de la Brenne, 10 suivis pour les Jardins de l'Esperseverance, 14 suivis pour Mob d'Emploi et 57 suivis pour Solidarité Accueil.

Bilan :

- L'organisation de la réunion annuelle d'échanges autour des prestations avec les référents-parcours et les CAS n'a pu intervenir en 2020 au regard de la crise sanitaire ;
- Pour l'année 2019, 155 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de cet accompagnement. Les ACI ont refusé 16 orientations (problématiques de santé, de comportement ...). Pour l'année 2020 (au 30 septembre), 93 bénéficiaires du RSA en ont bénéficié.

Le co-financement de mois contrats CDDI en Ateliers et Chantiers d'Insertion dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) :

Pour mémoire, le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Le CDDI est un contrat aidé. Le Département, via une CAOM établie avec l'Etat, co-finance un certain nombre de contrats.

En 2020, l'intervention financière du Département a été mobilisée pour une enveloppe financière globale maximale de **840 mois-contrats**, soit l'équivalent de **70 CDDI** de 12 mois recrutés par les ACI au profit de bénéficiaires du R.S.A.

- Pour 2019 et 2020 (30 septembre), les CDDI mobilisés au titre de la CAOM se sont répartis ainsi :

Nb de CDDI	2019	2020 (30 septembre)
AGIR	17	7
Ateliers de la Brenne	11	9
Jardins de l'Esperseverance	9	6
Mob d'Emploi	8	6
Solidarité Accueil	25	20

517 mois contrats auront ainsi été mis en œuvre si aucun contrat n'est interrompu par anticipation avant le 31/12/2020 (comprenant les contrats mobilisés au titre de la CAOM 2019 restant à courir sur 2020 et les contrats mobilisés au titre de la CAOM 2020).

- Organisation des réunions techniques avec la Direccte sur le suivi des recrutements et le suivi financier des ETP notamment en 2019.

Perspectives 2021

- Conforter les dispositifs de l'IAE au service des parcours d'insertion avec l'orientation de bénéficiaires du RSA vers des emplois en ateliers et chantiers d'insertion.

- Poursuivre le repérage et l'évaluation des bénéficiaires du RSA non orientés déposant des candidatures spontanées auprès des ACI.
- Mettre en œuvre dans le cadre de la nouvelle CAOM 2021 les 840 mois contrats CDDI (équivalent 70 CDDI).
- Poursuivre la mise en œuvre et le suivi des prestations d'accompagnement de bénéficiaires du RSA par les ACI pour le marché public 2019-2021, en s'assurant de la réalisation pleine et entière de la prestation.
- Préparer le renouvellement de la commande publique portant sur l'accompagnement de bénéficiaires du RSA par les ACI pour les années 2022-2024.

AXE 4 : Activer les ressorts sociaux

OBJECTIF 1 : Mobiliser les dispositifs de soutien à l'insertion : accès au droit, aux services et aux réseaux de solidarité locaux :

Pilote : Département

Partenariat :

CPAM, CAF/MSA, MDPH, CARSAT, CMP, Banque de France, ADAVIM, CDAD, URSAFF, Energéticiens, PMI ... IRSA
ADIL/ EDF/ ENGIE./ Bailleurs Sociaux /CCAS de Châteauroux/ C.A.S./ prestataire ASLL/ CADA / ADAIPHI
Mission locales jeunes, service social universitaire,
Région Centre et organismes de formation,
Secteur associatif, caritatif et solidaire,
Réseau de transports départementaux, Châteauroux Métropole,
Les Référents-parcours RSA.

Contexte :

- **Les dispositifs départementaux d'aides individuelles développés dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté :**
 - **Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L)** : mise en œuvre du droit fondamental au logement, couvre l'accès et le maintien au logement, et la lutte contre la précarité énergétique.
 - **Le Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté (FAJD)** : aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés en difficulté de 18 à 25 ans.
 - **Le Fonds de secours Insertion** : levée des problématiques matérielles des bénéficiaires du RSA faisant obstacle au cursus d'insertion.
- **Le dispositif innovant "Équipes Solidaires"** mis en place en 2019, permettant une participation des bénéficiaires du RSA à une activité d'utilité publique, au sein d'une collectivité, sur des activités solidaires, contractualisées et accompagnées, dans l'optique de retrouver une dynamique de mobilisation, de favoriser le contact humain, l'épanouissement et l'expression de ses compétences.
- **Les réseaux :**
 - **Les réseaux locaux du soin** dans le cadre du droit commun.
 - **Les réseaux caritatifs et les réseaux de solidarité.**

Bilan 2020

Sur le volet accès aux droits :

- Rencontres avec les principales institutions ouvrant des droits (CPAM, CAF/MSA, MDPH, CARSAT, CMP...) ou permettant de faire valoir des droits (Banque de France, ADAVIM, CDAD, URSAFF, Energéticiens..).
- Participation aux instances d'attribution et de recours pour les publics relevant du RSA (DALO, CCAPEX, LHI, MOUS Gens du Voyage,...).
- Communication sur les droits potentiels des bénéficiaires du RSA et leurs évolutions aux opérateurs de l'accompagnement (CMU / CMU-C, Garantie jeunes, RSA).

Sur le volet garde d'enfants :

- Recours au fonds de secours insertion pour réduire les problèmes de garde d'enfants.
- Poursuite de la diffusion des informations sur la garde des enfants.
- Veille sur la mise en œuvre des dispositifs favorisant la réservation de places en structure d'accueil petite enfance, aux familles bénéficiaires du RSA le nécessitant.
- Mobilisation du service social de la Caisse d'Allocations Familiales sur des situations individuelles.

Sur le volet santé :

- Diffusion des informations sur les prises en charge des problématiques de santé dans le cadre du droit commune (bilan IRSA, réseau RESPIRE...) auprès des opérateurs de l'accompagnement.
- Incitation à un accompagnement vers l'accès aux soins dans l'ensemble des marchés référent-parcours et actions d'insertion.

Sur le volet mobilité :

- Communication sur les outils départementaux et sur l'évolution des aides existantes dans le cadre du droit commun (Pôle Emploi, bourses au permis, micro-crédits...) auprès des opérateurs de l'accompagnement.
- Rencontre avec Mob d'Emploi pour intensifier le partenariat afin de renforcer les actions en faveur des bénéficiaires du RSA sur la mobilité (le développement de ce volet est inscrit dans le cadre du plan pauvreté).

Sur le volet aides exceptionnelles à l'insertion :

- Evolution dans le cadre du plan pauvreté **du Fonds de secours Insertion** (augmentation du niveau d'aide maximale passant de 70 % à 90 % et ouverture à de nouvelles dépenses).
Au titre de 2019 : 49 accords pour un montant total de 12.656,48 €.
Au titre de 2020, au 30/09 (nouveau règlement) : 30 accords pour un montant total de 12.509,91 €.

Sur le volet F.S.L et partenariat dans le cadre du logement :

- Réunion d'information collective de présentation des différents dispositifs logements aux travailleurs sociaux du Département (2019).
- Mise à jour du dossier F.S.L. en y intégrant notamment la Réduction Loyer Solidarité dans la fiche bailleur et la Convention de Cautionnement.
- Mise à jour du règlement intérieur du F.S.L sur la prise en charge des frais de nettoyage ou de remise en état du logement.

Sur le volet FAJD :

- Evolution dans le cadre du plan pauvreté du **Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté** (augmentation du niveau d'aide maximale passant de 70 % à 90 % et ouverture à de nouvelles dépenses).
Au titre de 2019 : 159 accords et un montant total versé de 51.434,90 €.
Au titre de 2020, au 30/09 (nouveau règlement) : 119 accords et un montant total versé de 28.023,30 €.

Sur le volet soutien au secteur caritatif :

- Soutien au secteur caritatif dans le cadre de subventionnement ou de conventionnement (Restos du cœur, Secours Catholique, Banque alimentaire ...).

Sur le volet -"Equipes solidaires" :

- Au 30/09/2020, 7 conventions ont été signées avec les communes de Chabris, Pouligny-Saint-Pierre, Déols, Sainte-Sévère, Villentrois-Faverolles en Berry, Le Poinçonnet, Ardentes.
- 10 bénéficiaires du RSA ont participé à ce dispositif. Sur les 9 personnes sorties de ce dispositif, 3 ne sont plus bénéficiaires du RSA du fait de revenus, les autres ont réenclenché une dynamique positive d'insertion.

Perspectives 2021

Poursuite et développement des différentes actions, également inscrites dans le plan de lutte contre la pauvreté.

Sur le volet accès aux droits :

- Poursuivre les rencontres avec les institutions ouvrant des droits.
- Participer aux instances d'attribution/recours pour les bénéficiaires du RSA.
- Diffuser des informations sur les droits potentiels des bénéficiaires du RSA et leurs évolutions auprès des opérateurs.
- Améliorer l'information des usagers sur le RSA : construction d'outils et diffusion (sites institutionnels, document papier...).
- Améliorer l'information sur les solutions de logements et d'hébergements et sur les aides mobilisables.
- Les publics les plus en difficultés étant les personnes âgées et isolées et les jeunes, favoriser la connaissance des structures qui travaillent sur le logement intergénérationnel.
- Orienter les migrants vers les associations et les structures adaptées à leurs besoins, notamment en français.

Sur le volet garde d'enfants :

Informé et participer à l'amélioration des solutions de garde d'enfants :

- Poursuivre la diffusion des informations sur la garde des enfants.
- Veiller à la mise en œuvre des dispositifs de réservation de places en structure d'accueil petite enfance, aux familles bénéficiaires du RSA le nécessitant.

Sur le volet santé :

- Poursuivre la diffusion des informations sur les prises en charge des problématiques de santé dans le cadre du droit commun (bilan IRSA, réseau RESPIRE...).
- Progresser sur l'appui à la prise en charge des problématiques de santé pour les bénéficiaires du RSA n'ayant pas de médecin référent.

Sur le volet mobilité :

- Poursuivre la diffusion des informations sur la mobilité auprès des opérateurs de l'accompagnement.

- Intégrer la problématique «déplacement» des publics en difficultés dans l'ensemble des réflexions et évolutions sur les modes de déplacement ou les plans de déplacement départementaux.
- Développer avec les partenaires de nouvelles propositions/rééquilibrage de dessertes et les conditions de leur mise en œuvre dans le département.

Sur le volet aides exceptionnelles à l'insertion :

- Poursuivre la mise en œuvre du Fonds de Secours à l'Insertion.

Sur le volet F.S.L :

- Intervention dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. des différents organismes pouvant intervenir dans le cadre du logement.
- Présentation du F.S.L aux différents référents parcours agissant dans le cadre du RSA.
- Élargissement des conditions de maintien F.S.L avec la possibilité d'instruire la procédure même après le début de la phase contentieuse (à mois après l'assignation), possibilité de ne pas avoir payé au moins 10 % de la facture d'énergie pour obtenir une aide si un plan d'apurement est déjà en place pour une autre dette liée au logement, possibilité lorsqu'un plan d'apurement est mis en place et respecté par le demandeur et qu'une autre problématique budgétaire est rencontrée par l'utilisateur de solliciter le F.S.L pour une partie de cette dette initiale afin de pouvoir résoudre cette nouvelle problématique.
- Mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs du P.D.A.L.H.P.D pour lesquels le Département est pilote :
 - Favoriser l'accès des jeunes au parcours menant dans le logement ;
 - Accompagner les personnes dans leur parcours résidentiel et limiter les situations de dettes ;
 - Développer l'accès aux droits en matière d'hébergement et de logement ;
 - Favoriser l'accès et le maintien dans ménages, éprouvant des difficultés particulières et temporaires, dans des logements décentes et indépendants.
- Mettre à jour le règlement intérieur sur les pièces complémentaires pouvant être demandées dans le cadre de l'instruction des dossiers F.S.L : déclaration de revenus, titres de séjour, etc.

Sur le volet FAJD :

- Poursuite de la communication/information avec les partenaires de l'insertion des jeunes.

Sur le volet soutien au secteur caritatif :

- Poursuivre le partenariat avec le secteur associatif, caritatif auprès de nouveaux opérateurs.
- Améliorer le recueil et la diffusion d'informations sur les actions menées par l'ensemble des structures du secteur caritatif et du réseau d'aide auprès des opérateurs.
- Intensifier le soutien aux associations d'aide alimentaire comme prévu par la contractualisation du plan de lutte contre la pauvreté.

Sur le volet « activités de socialisation et d'intérêt général » :

- Poursuivre le conventionnement "Équipes Solidaires" avec les communes et faire adhérer les bénéficiaires au dispositif.

OBJECTIF 2 : Mettre en œuvre les parcours d'insertion sociale : améliorer et renforcer l'offre «réfèrent-parcours sociaux» et «actions d'insertion»

Pilote : Département

Partenariat : Référénts-parcours

Contexte :

- **Cadre réglementaire-**

Les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés (tenant notamment au logement ou à la santé) qui font obstacle à un engagement dans la recherche d'emploi, sont orientés vers des autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale (CASF art L.262-29).

- **Le dispositif départemental**

Ce cadre réglementaire se traduit au niveau du département par l'intervention de référents-parcours sociaux désignés en Circonscription d'Action Sociale ou par le biais de prestataires extérieurs mandatés par le Département pour accompagner des publics ou sur des problématiques spécifiques.

Les CAS peuvent également proposer des actions d'insertion sociales ou socioprofessionnelles réalisées par des prestataires extérieurs.

- **Une augmentation des problématiques sociales et de santé** dans un contexte économique dégradé et une situation de crise sanitaire.

Bilan 2020

Sur le volet de l'offre référents-parcours sociaux (marché public 2019-2021) :

- Accompagnement par le CMAS (pour 40 suivis) et le CCAS (pour 80 suivis) de publics isolés et sans enfants mineurs à charge ou dont les enfants ont plus de 16 ans.
 Au titre de 2019 : 100 suivis commandés.
 Au titre de 2020, au 30 /09 : 63 suivis commandés.
- Accompagnement par l'ANPAA (80 suivis) de publics présentant des problèmes d'addiction.
 Au titre de 2019 : 55 suivis commandés.
 Au titre de 2020, au 30/09 : 33 suivis commandés.
- Accompagnement par l'OTDIF (60 suivis, en augmentation de 10 suivis par rapport à la commande 2016-2018) de publics présentant des troubles d'ordre psychique.
 Au titre de 2019 : 60 suivis en cours.
 Au titre de 2020, au 30/09 : 39 suivis en cours.

La réunion d'échange annuelle autour des prestations avec les référents-parcours sociaux et les CAS n'a pas pu être organisée dans le contexte de crise sanitaire.

Au cas par cas et selon les prestataires, certains accompagnements ont pu être réalisés sur la période de confinement en distanciel. Les mesures arrivant à échéance entre le 12 mars et le 23 juin ont été prorogées jusqu'au 24 septembre 2020.

Sur le volet offre d'actions d'insertion (marché public 2019-2021) :

Pour mémoire, ce marché permet de mettre en place 219 mesures individuelles (levée de freins psychologiques, avec 100 "mesure Ecoutant" portées par l'OTDIF, 69 mesures "évaluation des compétences" portées par la BGE, 50 mesures "savoirs de base" portées par l'OTDIF) et 7 modules portés par l'OTDIF (2 modules "préparation à l'emploi", 4 modules "compétences sociales", 1 module "savoirs de base") à disposition des bénéficiaires du RSA accompagnés par le Service social sur l'année.

En 2019, les 7 modules ont été réalisés et 194 mesures, dont 75 mesures «écoutant», 69 mesures «évaluation des compétences», 50 mesures «savoirs de base».

Pour l'année 2020, au 30 septembre, compte tenu de la crise sanitaire, 3 modules ont été mis en œuvre (compétences sociales) et 100 mesures, dont 32 mesures «écoutant», 47 mesures «évaluation des compétences», 21 mesures «savoirs de base».

Des réunions d'échange autour des prestations avec les référents-parcours et les CAS sont organisées annuellement.

Sur le volet suivi des prestations :

- Suivi des prestations par les comités de pilotage mensuels avec les prestataires, en présence du service social (coordinateurs locaux d'insertion).
- Démarrage de l'organisation du programme des actions d'insertion 2020.

Perspectives 2021

Mettre en œuvre les prestations et en assurer le suivi :

- Présenter les prestations d'insertion mobilisables et échanger avec le service social sur des améliorations possibles.
- Suivre la mise en œuvre des prestations Référents-parcours social Actions d'insertion.
- Préparer le marché Actions d'insertion et Référent parcours social pour les années 2022-2024.
- Ouvrir ce marché pour les bénéficiaires de l'accompagnement global.